



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2023-020**

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2023

Sommaire

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE / DRH

33-2022-10-14-00010 - Délégation de signature Monsieur POREDOS (2 pages) Page 3

CHU BORDEAUX / Recrutement concours

33-2023-01-27-00001 - décision d'ouverture d'un concours interne sur titres d'ouvrier principal deuxième classe domaine logistique pharmacie en vue de pourvoir un poste au sein du chu de bordeaux (2 pages) Page 6

DDPP / CCRF-PEC

33-2023-01-23-00007 - Arrêté préfectoral DDPP/PEC-CCRF n° 2023-0054 du 23 janvier 2023 portant fixation des prix maxima des tarifs des courses de taxi pour 2023 dans le département de la Gironde - avec annexe (6 pages) Page 9

DIR ATLANTIQUE / MIMO

33-2023-01-27-00002 - Arrêté n° 2023-gir-014 du 27 janvier 2023 relatif aux travaux de création du giratoire Euler-Newton au niveau de l'échangeur n°11 de la rocade intérieure A630 Commune de Mérignac (2 pages) Page 16

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - Pôle Juridique et Contentieux

33-2023-01-26-00007 - Arrêté du 26 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Fabrice THIBIER, sous-préfet de l'arrondissement de LESPARRE-MEDOC (6 pages) Page 19

33-2023-01-26-00003 - Arrêté du 26 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Mathieu DOLIGEZ, sous-préfet de l'arrondissement de Libourne (6 pages) Page 26

33-2023-01-26-00004 - Arrêté du 26 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Ronan LEAUSTIC, sous préfet de l'arrondissement d'Arcachon (6 pages) Page 33

33-2023-01-26-00006 - Arrêté du 26 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Vincent FERRIER, sous-préfet de l'arrondissement de LANGON (5 pages) Page 40

33-2023-01-26-00005 - Arrêté du 26 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Céline MAQUET, sous-préfète de l'arrondissement de BLAYE (5 pages) Page 46

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

33-2022-10-14-00010

Délégation de signature Monsieur POREDOS

DECISION N° 2022-246

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Libourne, nommé par arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion du 22 mars 2018, en qualité de Directeur des centres hospitaliers de Libourne, de Sainte-Foy-la-Grande et de l'E.H.P.A.D. de Coutras, et installé dans ses fonctions le 1^{er} mai 2018,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992, modifié, relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu l'avenant N° 2016-448 au contrat de travail à durée indéterminée N° 2014-290 du 20 juin 2014 de M. Ludovic POREDOS en qualité de responsable de communication, à compter du 1^{er} septembre 2016,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° 2019-19 du 14 janvier 2019 est rapportée.

ARTICLE 2 : A compter du 17 octobre 2022, Monsieur Ludovic POREDOS reçoit délégation afin d'exercer les fonctions de Directeur par intérim des EHPAD du C.H. de Libourne et de l'EHPAD de Coutras. Monsieur Ludovic POREDOS est chargé de coordonner les réflexions en vue de l'élaboration des projets concernant les EHPAD de l'établissement. Il élabore ces projets et conduit leur mise en œuvre en étroite concertation avec les responsables médicaux et soignants de ces secteurs.

ARTICLE 3 : Il coordonne la filière gériatrique. Il reçoit délégation pour exercer la fonction de Président de l'Association Gestionnaire du Centre Hospitalo-Communal de Santé de Coutras.

ARTICLE 4 : Monsieur Ludovic POREDOS exercera son autorité sur l'ensemble des personnels exerçant leurs fonctions dans les services dont il a la responsabilité, sous réserve des missions dévolues à Madame la Directrice des Ressources Humaines et à Madame la Coordinatrice générale des soins.

ARTICLE 5 : Monsieur Ludovic POREDOS reçoit délégation pour signer toutes décisions, documents, ou actes entrant dans le champ de ses fonctions, telles qu'elles sont définies à

l'article 4 ci-dessus. La présente délégation vise expressément la signature de toutes décisions relatives aux admissions, séjours, et sorties des résidents des E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier de Libourne, ainsi que toutes décisions et courriers liés à l'ensemble des activités de l'E.H.P.A.D.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Ludovic POREDOS, les délégations qui lui sont consenties aux articles 4 et 5 de cette décision seront consenties à Monsieur Samy GARCIA, attaché d'administration hospitalière pour les E.H.P.A.D. de Libourne, et à Mme Corinne DEXANT-GAUTIER pour l'EHPAD de Coutras.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic POREDOS, l'intérim de ses fonctions sera assuré par Madame Sophie HAGENMULLER. En cas d'absence ou d'indisponibilité simultanée de Monsieur Ludovic POREDOS et de Madame Sophie HAGENMULLER, l'intérim sera assuré par Monsieur Samy GARCIA, attaché d'administration hospitalière pour les E.H.P.A.D. de Libourne, et à Mme Corinne DEXANT-GAUTIER pour l'EHPAD de Coutras.

ARTICLE 8 : Monsieur Ludovic POREDOS rendra compte de ses délégations lors d'entretiens hebdomadaires avec le Directeur.

ARTICLE 9 : La présente décision sera :

- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Libourne,
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Foy,
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Coutras,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde,
- diffusée sur les sites Intranet et Internet du Centre Hospitalier de Libourne,
- affichée sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

Fait à Libourne, le 14 octobre 2022


Le Directeur,
Christian SOUBIE

CHU BORDEAUX

33-2023-01-27-00001

décision d'ouverture d'un concours interne sur titres
d'ouvrier principal deuxième classe domaine
logistique pharmacie en vue de pourvoir un poste au
sein du chu de bordeaux

DÉCISION N° 2023-022

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2019-103 du 14 février 2019 modifiant le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2021-1826 du 24 décembre 2021 modifiant le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnel de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

ARTICLE I Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, en vue de pourvoir 1 poste d'Ouvrier Principal de 2^{ème} classe domaine « **Logistique pharmacie** ».

ARTICLE II Remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques ;
- être de nationalité française ou ressortissant des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions ;
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense.

Qualifications requises :

Les concours internes sont ouverts aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique de l'État et aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1er janvier de l'année au titre de laquelle ces concours sont organisés, sans condition de diplômes ou de titres, sauf lorsque ces diplômes ou titres sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige.

Ils sont également ouverts, dans les mêmes conditions, aux candidats justifiant d'un an de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au second alinéa du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, dans les conditions mentionnées à cet alinéa.



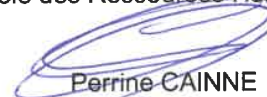
ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le : **MARDI 28 FEVRIER 2023, cachet de La Poste faisant foi.**

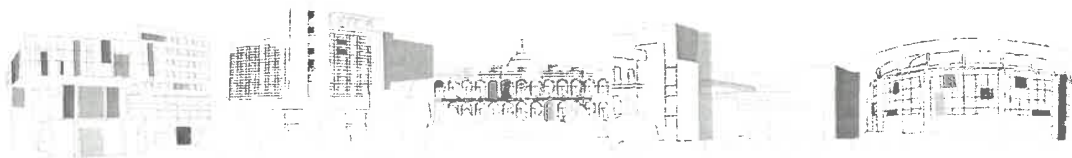
ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde ainsi qu'au niveau de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE V Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 27 janvier 2023

Pour le Directeur Général,
et par délégation,
La Directrice de l'Organisation,
de la fidélisation et de l'attractivité
Pôle des Ressources Humaines


Perrine CAINNE



DDPP

33-2023-01-23-00007

Arrêté préfectoral DDPP/PEC-CCRF n° 2023-0054
du 23 janvier 2023 portant fixation des prix maxima
des tarifs des courses de taxi pour 2023 dans le
département de la Gironde - avec annexe



Arrêté Préfectoral DDPP/PEC-CCRF n° 2023-0054

du

portant fixation des prix maxima des tarifs des courses de taxi pour 2023

dans le département de la Gironde

La Préfète de la Gironde

Vu le code du commerce, notamment son article L.410-2 ;

Vu l'article L.3121-11-2 du code des transports ;

Vu le décret n°2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2023 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2023

Vu l'arrêté préfectoral DDPP/PEC-CCRF n°2022-011 du 9 février 2022 modifié portant fixation des prix maxima des tarifs des courses de taxi pour 2022 dans le département de la Gironde ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations

ARRÊTE

Article premier : Dans le département de la Gironde, les « taxis » tels qu'ils sont définis par l'article L.3121-1 du code des transports sont soumis aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Pour tous les taxis du département de la Gironde et dès l'entrée en vigueur du présent arrêté, les tarifs limites applicables au transport public des voyageurs par taxis automobiles munis d'un compteur horokilométrique sont fixés comme suit, toutes taxes comprises, quel que soit le nombre de places que la voiture comporte et que ces places soient toutes occupées ou non.

Le compteur horokilométrique devra être mis en fonctionnement dès le début de chaque course. Le chauffeur de taxi est tenu d'informer le client de tout changement de tarif pendant la course.

La valeur de la chute est égale à 0,10 euro.

1°) Pour tous les tarifs :

Prise en charge : 2,60 euros.

Tarif horaire d'attente ou de marche lente : 38,90 euros.

Pour les courses de petite distance, le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu est fixé à 7,30 euros.

2°) Tarifs kilométriques :

Applicable en fonction de la nature du transport effectué :

| Tarifs | Nature du transport effectué | Tarif kilométrique | Distance de chute |
|----------|---|--------------------|-------------------|
| A | Course de jour, de 7h à 19h avec retour en charge à la station | 0,99 euro | 101,01 mètres |
| B | Course de nuit, de 19h à 7h avec retour en charge à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour en charge à la station | 1,48 euros | 67,57 mètres |
| C | Course de jour, de 7h à 19h avec retour à vide à la station | 1,98 euros | 50,51 mètres |
| D | Course de nuit, de 19h à 7h avec retour à vide à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour à vide à la station | 2,97 euros | 33,67 mètres |

Article 3 : Dès l'entrée en vigueur du présent arrêté, les tarifs toutes taxes comprises ne peuvent être supérieurs à la somme des éléments ci-après énumérés :
Prise en charge, tarif kilométrique, prix horaire.
Suppléments prévus au présent arrêté.

Article 4 :

1° Bagage : le supplément pour la prise en charge de bagage est applicable pour chacun des bagages suivants :

- Ceux qui ne peuvent être transportés dans le coffre ou dans l'habitacle du véhicule et nécessitent l'utilisation d'un équipement extérieur ;
- Les valises, ou bagages de taille équivalente, à partir de quatre valises, ou bagages de taille équivalente, par passager.

La perception du supplément est alors de 2 euros par bagage.

2° À partir du 5e passager : le supplément pour la prise en charge de passagers supplémentaires est applicable pour chaque passager, majeur ou mineur, à partir du cinquième passager.

Le supplément donne lieu à la perception de 3 euros par passager.

3° Routes enneigées ou verglacées :

Le tarif kilométrique de nuit (tarif B ou D selon le cas) pourra être appliqué pour les courses de jour effectuées sur routes effectivement enneigées ou verglacées et lorsque des équipements spéciaux ou des pneumatiques antidérapants dits « pneus hiver » sont utilisés.

Article 5 : Pour toutes les courses réalisées par un taxi, quel que soit le montant du prix, le passager peut payer dans le véhicule par carte bancaire.

Article 6 : Quelle que soit la destination, le taxi doit impérativement prendre le trajet le plus court, sauf demande contraire expresse du client.

Article 7 : Sont affichés dans le taxi au moyen d'une affiche blanche de format A4 :

1-Les taux horaires et kilométriques et leurs conditions d'application ;

- 2-Les montants et les conditions d'application de la prise en charge et des suppléments ;
- 3-Les conditions dans lesquelles la délivrance de la note est obligatoire ou facultative ;
- 4-l'information selon laquelle le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course ;
- 5-l'information selon laquelle le consommateur peut régler par carte bancaire quel que soit le montant ;
- 6-l'adresse à laquelle peut être adressée une réclamation.

Article 8 : Réclamation

L'adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation est la suivante :

Préfecture de la Gironde
DAJAL BEAG
Service Taxis
Esplanade Charles de Gaulle
33077 BORDEAUX CEDEX

Article 9 : Il est interdit de refuser la prise en charge des chiens guides d'aveugle, de plus aucun supplément ne peut être facturé pour cette prise en charge.

Article 10 : La lettre N de couleur verte est apposée sur l'écran du taximètre après adaptation aux tarifs pour l'année 2023.

Article 11 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures d'arrêtés préfectoraux qui seraient contraires à celles du présent arrêté.

Article 12 : Madame la secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, mesdames et messieurs les sous-préfets d'Arcachon, Blaye, Langon, Lesparre-Médoc et Libourne, mesdames et messieurs les maires du département de la Gironde, monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle Aquitaine, monsieur le directeur départemental de la protection des populations, monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 23 JAN. 2023

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale


Aurore Le BONNEC

Annexe à l'arrêté préfectoral du 23 Janvier 2023

Barème de concordance valable jusqu'au 1^{er} avril 2023

| | | : Affichage du compteur | | | | | | | |
|-------|-------|----------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| | | : Prix à payer (sans supplément) | | | | | | | |
| 7,30 | 7,59 | 11,60 | 12,06 | 16,10 | 16,74 | 20,60 | 21,42 | 25,10 | 26,10 |
| 7,40 | 7,70 | 11,70 | 12,17 | 16,20 | 16,85 | 20,70 | 21,53 | 25,20 | 26,21 |
| 7,50 | 7,80 | 11,80 | 12,27 | 16,30 | 16,95 | 20,80 | 21,63 | 25,30 | 26,31 |
| 7,60 | 7,90 | 11,90 | 12,38 | 16,40 | 17,06 | 20,90 | 21,74 | 25,40 | 26,42 |
| 7,70 | 8,01 | 12,00 | 12,48 | 16,50 | 17,16 | 21,00 | 21,84 | 25,50 | 26,52 |
| 7,80 | 8,11 | 12,10 | 12,58 | 16,60 | 17,26 | 21,10 | 21,94 | 25,60 | 26,62 |
| 7,90 | 8,22 | 12,20 | 12,69 | 16,70 | 17,37 | 21,20 | 22,05 | 25,70 | 26,73 |
| 8,00 | 8,32 | 12,30 | 12,79 | 16,80 | 17,47 | 21,30 | 22,15 | 25,80 | 26,83 |
| 8,10 | 8,42 | 12,40 | 12,90 | 16,90 | 17,58 | 21,40 | 22,26 | 25,90 | 26,94 |
| 8,20 | 8,53 | 12,50 | 13,00 | 17,00 | 17,68 | 21,50 | 22,36 | 26,00 | 27,04 |
| 8,30 | 8,63 | 12,60 | 13,10 | 17,10 | 17,78 | 21,60 | 22,46 | 26,10 | 27,14 |
| 8,40 | 8,74 | 12,70 | 13,21 | 17,20 | 17,89 | 21,70 | 22,57 | 26,20 | 27,25 |
| 8,50 | 8,84 | 12,80 | 13,31 | 17,30 | 17,99 | 21,80 | 22,67 | 26,30 | 27,35 |
| 8,60 | 8,94 | 12,90 | 13,42 | 17,40 | 18,10 | 21,90 | 22,78 | 26,40 | 27,46 |
| 8,70 | 9,05 | 13,00 | 13,52 | 17,50 | 18,20 | 22,00 | 22,88 | 26,50 | 27,56 |
| 8,80 | 9,15 | 13,10 | 13,62 | 17,60 | 18,30 | 22,10 | 22,98 | 26,60 | 27,66 |
| 8,90 | 9,26 | 13,20 | 13,73 | 17,70 | 18,41 | 22,20 | 23,09 | 26,70 | 27,77 |
| 9,00 | 9,36 | 13,30 | 13,83 | 17,80 | 18,51 | 22,30 | 23,19 | 26,80 | 27,87 |
| 9,10 | 9,46 | 13,40 | 13,94 | 17,90 | 18,62 | 22,40 | 23,30 | 26,90 | 27,98 |
| 9,20 | 9,57 | 13,50 | 14,04 | 18,00 | 18,72 | 22,50 | 23,40 | 27,00 | 28,08 |
| 9,30 | 9,67 | 13,60 | 14,14 | 18,10 | 18,82 | 22,60 | 23,50 | 27,10 | 28,18 |
| 9,40 | 9,78 | 13,70 | 14,25 | 18,20 | 18,93 | 22,70 | 23,61 | 27,20 | 28,29 |
| 9,50 | 9,88 | 13,80 | 14,35 | 18,30 | 19,03 | 22,80 | 23,71 | 27,30 | 28,39 |
| 9,60 | 9,98 | 13,90 | 14,46 | 18,40 | 19,14 | 22,90 | 23,82 | 27,40 | 28,50 |
| 9,70 | 10,09 | 14,00 | 14,56 | 18,50 | 19,24 | 23,00 | 23,92 | 27,50 | 28,60 |
| 9,80 | 10,19 | 14,10 | 14,66 | 18,60 | 19,34 | 23,10 | 24,02 | 27,60 | 28,70 |
| 9,90 | 10,30 | 14,20 | 14,77 | 18,70 | 19,45 | 23,20 | 24,13 | 27,70 | 28,81 |
| 10,00 | 10,40 | 14,30 | 14,87 | 18,80 | 19,55 | 23,30 | 24,23 | 27,80 | 28,91 |
| 10,10 | 10,50 | 14,40 | 14,98 | 18,90 | 19,66 | 23,40 | 24,34 | 27,90 | 29,02 |
| 10,20 | 10,61 | 14,50 | 15,08 | 19,00 | 19,76 | 23,50 | 24,44 | 28,00 | 29,12 |
| 10,30 | 10,71 | 14,60 | 15,18 | 19,10 | 19,86 | 23,60 | 24,54 | 28,10 | 29,22 |
| 10,40 | 10,82 | 14,70 | 15,29 | 19,20 | 19,97 | 23,70 | 24,65 | 28,20 | 29,33 |
| 10,50 | 10,92 | 14,80 | 15,39 | 19,30 | 20,07 | 23,80 | 24,75 | 28,30 | 29,43 |
| 10,60 | 11,02 | 14,90 | 15,50 | 19,40 | 20,18 | 23,90 | 24,86 | 28,40 | 29,54 |
| 10,70 | 11,13 | 15,00 | 15,60 | 19,50 | 20,28 | 24,00 | 24,96 | 28,50 | 29,64 |
| 10,80 | 11,23 | 15,10 | 15,70 | 19,60 | 20,38 | 24,10 | 25,06 | 28,60 | 29,74 |
| 10,90 | 11,34 | 15,20 | 15,81 | 19,70 | 20,49 | 24,20 | 25,17 | 28,70 | 29,85 |
| 11,00 | 11,44 | 15,30 | 15,91 | 19,80 | 20,59 | 24,30 | 25,27 | 28,80 | 29,95 |
| 11,10 | 11,54 | 15,40 | 16,02 | 19,90 | 20,70 | 24,40 | 25,38 | 28,90 | 30,06 |
| 11,20 | 11,65 | 15,50 | 16,12 | 20,00 | 20,80 | 24,50 | 25,48 | 29,00 | 30,16 |
| 11,30 | 11,75 | 15,60 | 16,22 | 20,10 | 20,90 | 24,60 | 25,58 | 29,10 | 30,26 |
| 11,40 | 11,86 | 15,70 | 16,33 | 20,20 | 21,01 | 24,70 | 25,69 | 29,20 | 30,37 |
| 11,50 | 11,96 | 15,80 | 16,43 | 20,30 | 21,11 | 24,80 | 25,79 | 29,30 | 30,47 |
| 11,60 | 12,06 | 15,90 | 16,54 | 20,40 | 21,22 | 24,90 | 25,90 | 29,40 | 30,58 |
| 11,70 | 12,17 | 16,00 | 16,64 | 20,50 | 21,32 | 25,00 | 26,00 | 29,50 | 30,68 |

A partir de 29,50 € inscrit au compteur, le prix est majoré de 4 %.

Il est arrondi au centime supérieur en fonction de la troisième décimale derrière la virgule

DIR ATLANTIQUE

33-2023-01-27-00002

Arrêté n° 2023-gir-014 du 27 janvier 2023 relatif aux travaux de création du giratoire Euler-Newton au niveau de l'échangeur n°11 de la rocade intérieure A630 Commune de Mérignac



Arrêté n° 2023-gir-014 du 27 JAN. 2023

relatif aux travaux de création du giratoire Euler-Newton
au niveau de l'échangeur n°11 de la rocade intérieure A630

Commune de Mérignac

**La préfète de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté de la préfète de la Gironde du 04 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub-2020-33-06 du 5 septembre 2022 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Vu l'arrêté n°2022-gir-006 du 11 janvier 2023 réglementant la circulation sur la rocade A630 en raison des travaux de création du giratoire Euler-Newton au niveau de l'échangeur n°11 ;

Vu l'information donnée le 18 janvier 2023 à monsieur le commandant de la CRS autoroutière d'Aquitaine ;

Vu l'information donnée le 18 janvier 2023 à monsieur le président de Bordeaux-Métropole ;

Vu l'information donnée le 18 janvier 2023 à monsieur le maire de la commune de Mérignac ;

Considérant qu'en raison des travaux de création du giratoire Euler-Newton au niveau de l'échangeur n°11 de la rocade intérieure A630, sur la commune de Mérignac, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : l'arrêté 2022-gir 006 du 11 janvier 2023 est abrogé par le présent arrêté à compter du **lundi 30 janvier 2023 à 21h00 ;**

chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 30 janvier 2023 à 21h00 au vendredi 3 février 2023 à 6h00 :

Fermeture du tourne à droite TAD de la bretelle de sortie de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°11

Le tourne à droite de la bretelle de sortie de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°11 peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Mérignac Centre sont alors déviés par le tourne à gauche (TAG), le passage supérieur de l'échangeur n°11, l'avenue René Cassin en direction de l'Aéroport, l'avenue Roland-Garros, l'avenue de l'Argonne puis l'avenue Henri Vigneau en direction de Mérignac centre.

Article 2 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée.

La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux et aux itinéraires de déviations sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde - CEI de Villenave d'Ornon).

Article 3 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

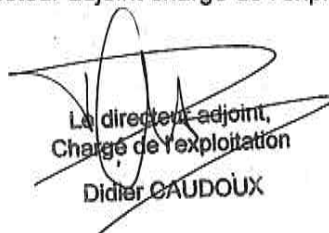
Article 4 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et affiché en mairie de Mérignac par les soins de monsieur le maire.

Article 5 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole ;
- Monsieur le maire de Mérignac ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de la C.R.S autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation


Le directeur adjoint,
Chargé de l'exploitation
Didier CAUDOUX

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

2/2

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-01-26-00007

Arrêté du 26 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Fabrice THIBIER, sous-préfet de l'arrondissement de LESPARRRE-MEDOC



Arrêté du **26 JAN. 2023**

portant délégation de signature à **M. Fabrice THIBIER,**
sous-préfet de l'arrondissement de Lesparre-Médoc

La Préfète de la Gironde

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2022 nommant M. Fabrice THIBIER, sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet de Lesparre-Médoc ;
- VU** le décret du 22 juin 2022 nommant Mme Céline MAQUET, sous-préfète de Blaye ;
- VU** l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 juillet 2022,
- SUR PROPOSITION** de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier: Délégation de signature est donnée à M. Fabrice THIBIER, sous-préfet de Lesparre-Médoc, à l'effet de signer toutes décisions, dans les limites de l'arrondissement de Lesparre-Médoc, dans les domaines suivants :

Section I – EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant, à leur demande, les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif ;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, à l'exclusion de la saisine de la chambre régionale des comptes ;
3. Application des dispositions des articles L. 2112-2 et L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales des communes, aux transferts de leurs chefs-lieux et à la création des commissions syndicales ;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R. 422-2 e) du code de l'urbanisme,
5. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales,
6. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme.

SECTION II – EN MATIÈRE DE POLICE GÉNÉRALE

1. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière, sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon ;
2. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements concernant les saisies mobilières et en particulier les saisies de véhicule,
3. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des ordonnances et décisions émanant des tribunaux judiciaires,
4. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
5. Autorisations d'usage des hauts-parleurs sur la voie publique et de quêtes sur la voie publique,
6. Attestations de dépôt de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
7. Attestations de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata,
8. Décisions de fermeture des débits de boissons et autorisation de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
9. Lutte contre les nuisances sonores en application des articles L. 571-1 et suivants du code de l'environnement,

10. Polices municipales :

- arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents ;

- décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments ;

- visas des cartes professionnelles des agents de police municipale,

11. Destructures des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues.

SECTION III – EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires et des adjoints au maire,

2. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs,

3. Hommages publics,

4. Cimetières (création, agrandissement, translation) ;

5. Chambres funéraires (création, modification) ;

6. Crématoriums (création, modification) ;

7. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée,

8. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;

9. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs, et tous actes de procédure) ;

10. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux,

11. Constitution, modification, dissolution des associations foncières de remembrement, et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;

12. Constitution, modification, dissolution des associations syndicales libres de propriétaires ;

13. Délivrance des récépissés de déclaration, de modification et de dissolution d'associations « loi 1901 » ;

14. Convocation, présidence et tous actes relatifs à la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, de l'arrondissement, et aux groupes de visites préalables aux réunions de la commission de sécurité ;

15. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves,

16. Arrêté portant mise en demeure d'exécuter des travaux dans un immeuble d'habitation en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique et du règlement sanitaire départemental,

17. Contrat local de santé,

18. Acceptation des démissions des présidents et vice-présidents des syndicats intercommunaux, des syndicats mixtes fermés et des pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) ;

19. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce,

20. Convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT), convention d'adhésion et convention-cadre "Petites Villes de demain" (PVD) ;

21. Contrats visant au développement et à la transformation des territoires,

22. Contrat de ville,

23. Contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

SECTION IV – EN MATIÈRE ÉLECTORALE

1. Réception des déclarations de candidatures et délivrance de récépissés de dépôt ainsi que des récépissés définitifs lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;
2. Réception des déclarations de candidatures et délivrance de récépissés définitifs lors d'élections municipales partielles ;
3. Organisation des opérations de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage lors des élections municipales partielles ;
4. Arrêtés portant création et modification de la composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Fabrice THIBIER, sous-préfet de Lesparre-Médoc, à l'effet de signer toutes les décisions en Gironde dans les domaines suivants :

- dans le cadre du pôle départemental débit de boissons :
 - délivrance des récépissés de demande d'ouverture de débits de boissons,
 - transfert de licences.
- dans le cadre du pôle départemental législation funéraire, dérogation aux délais de crémation, d'inhumation et autorisation de transport de corps ou d'urnes cinéraires vers l'étranger ou vers les collectivités d'outre-mer.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à M. Fabrice THIBIER, sous-préfet de Lesparre-Médoc, lors des permanences qu'il est amené à assurer, pour les décisions relevant des six arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1. Toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application des livres II, IV, V, VI, VII et VIII (partie législative et réglementaire) du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),
2. Tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement, arrêtés de transfert et de réadmission pris en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 dit DUBLIN III ;
3. Décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement, de placement et de maintien en rétention administrative ;
4. Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre des contentieux relatifs aux décisions prises en application de la législation et de la réglementation relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile, ainsi qu'aux mesures restrictives de liberté (placement en rétention, assignation à résidence), et d'éloignement ou de remise à un autre Etat, et à l'interdiction de retour sur le territoire français ;
5. Saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative et mémoires en défense et appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention devant la cour d'appel,

6. Mesures ou décisions relatives à la législation et à la réglementation en matière de soins psychiatriques sans consentement régies par le titre 1^{er} du Livre II de la Troisième partie du code de la santé publique,
7. Arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre,
8. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux,
9. Réquisition en cas de menaces sanitaires graves.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à M. Fabrice THIBIER, sous-préfet de Lesparre-Médoc, à l'effet de signer toutes décisions pour l'ordonnancement des dépenses relevant de son domaine de compétences, à l'exception des contrats de recrutement de personnels contractuels.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice THIBIER, sous-préfet de Lesparre-Médoc, la délégation de signature accordée aux articles 1^{er} à 4 du présent arrêté est donnée à Mme Céline MAQUET, sous-préfète de Blaye.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice THIBIER, sous-préfet de Lesparre-Médoc, délégation de signature est donnée à M. Denis ANDREÏ, secrétaire général de la sous-préfecture de Lesparre-Médoc, à l'effet de signer toutes les décisions visées à l'article 1^{er} dans la limite de l'arrondissement de Lesparre-Médoc, sauf en ce qui concerne les matières énumérées ci-après qui relèvent de la signature de la sous-préfète de Blaye, conformément aux dispositions de l'article 5 :

- Section I : En matière de contrôle de légalité et d'autorisations d'urbanisme,
- les décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière,
- les réquisitions de logement,
- les délivrances des cartes d'identité des maires et des adjoints au maire,
- les hommages publics,
- les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice THIBIER, sous-préfet de Lesparre-Médoc, délégation de signature, est également donnée à M. Denis ANDREÏ, secrétaire général de la sous-préfecture de Lesparre-Médoc, à l'effet de signer les décisions prises par le pôle départemental débit de boissons et par le pôle départemental législation funéraire visées à l'article 2.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice THIBIER, sous-préfet de Lesparre-Médoc et de M. Denis ANDREÏ, la délégation qui est conférée à M. ANDREÏ par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par Mme Sylvie BOURSEAU ou, en cas d'absence de cette dernière, par Mme Laurence GUEGUEN, secrétaires administratives en fonction à la sous-préfecture de Lesparre-Médoc,

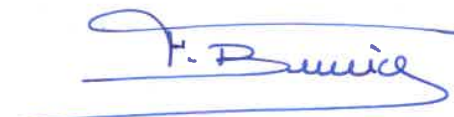
Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Sylvie BOURSEAU et Laurence GUEGUEN, délégation est donnée à Mme Sylviane RIBAUT uniquement en matière de convocation, de présidence et de signature de tous les actes relatifs aux groupes de visites préalables aux réunions de commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement.

Article 9 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté du 6 juillet 2022 est abrogé.

Article 10 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et M. le sous-préfet de Lesparre-Médoc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 26 JAN. 2023

La préfète,



Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-01-26-00003

Arrêté du 26 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Mathieu DOLIGEZ, sous-préfet de l'arrondissement de Libourne



Arrêté du **26 JAN. 2023**

**portant délégation de signature à M. Matthieu DOLIGEZ,
sous-préfet de l'arrondissement de Libourne**

La Préfète de la Gironde

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret du 10 septembre 2021 nommant M. Vincent FERRIER, sous-préfet de Langon ;

VU le décret du 16 mars 2022 nommant M. Matthieu DOLIGEZ, sous-préfet de Libourne ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 31 août 2022,

SUR PROPOSITION de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier: Délégation de signature est donnée à M. Matthieu DOLIGEZ, sous-préfet de Libourne, à l'effet de signer toutes décisions, dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif ;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, à l'exclusion de la saisine de la chambre régionale des comptes ;
3. Application des dispositions des articles L. 2112-2 et L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes, aux transferts de leurs chefs-lieux et à la création des commissions syndicales ;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R. 422-2 e) du code de l'urbanisme),
5. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales,
6. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme.

SECTION II - EN MATIÈRE DE POLICE GÉNÉRALE

1. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière, sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon ;
2. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements concernant les saisies mobilières et en particulier les saisies de véhicules ;
3. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des ordonnances et décisions émanant des tribunaux judiciaires ;
4. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
5. Autorisations d'usage des hauts-parleurs sur la voie publique et de quêtes sur la voie publique,
6. Attestation de dépôt de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
7. Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata,
8. Décision de fermeture des débits de boissons et autorisation de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
9. Lutte contre les nuisances sonores, en application des articles L. 571-1 et suivants du code de l'environnement ;

10. Polices municipales :

- arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents ;
- décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments ;
- visas des cartes professionnelles des agents de police municipale.

SECTION III - EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires et des adjoints au maire,
2. Acceptation des démissions des présidents et vice-présidents des syndicats intercommunaux,
3. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs,
4. Hommages publics,
5. Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
6. Chambres funéraires (création, modification) ;
7. Crématoriums (création, modification) ;
8. Autorisation d'inhumation dans une propriété privée,
9. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
10. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs, et tous actes de procédure) ;
11. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux ;
12. Constitution, modification, dissolution des associations foncières de remembrement, et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
13. Constitution, modification, dissolution des associations syndicales libres de propriétaires ;
14. Délivrance des récépissés de déclaration, de modification et de dissolution d'associations « loi 1901 » ;
15. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, de l'arrondissement ;
16. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves,
17. Arrêté portant mise en demeure d'exécuter des travaux dans un immeuble d'habitation en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique et du règlement sanitaire départemental,
18. Arrêté de traitement en urgence d'une situation d'habitat insalubre, au titre de l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation et des articles L. 1331-22 et L.1331-23 du code de la santé publique, sur le périmètre de l'arrondissement de Libourne ;
19. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce,
20. Convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT), convention d'adhésion et convention-cadre "Petites Villes de demain" (PVD) ;
21. Contrat local de santé,
22. Contrats visant au développement et à la transformation des territoires,
23. Contrat de ville,
24. Contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

SECTION IV - EN MATIÈRE ÉLECTORALE

1. Réception des déclarations de candidatures et délivrance de récépissés de dépôt et des récépissés définitifs lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,
2. Réception des déclarations de candidatures et délivrance de récépissés définitifs lors d'élections municipales partielles,
3. Organisation des opérations de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage lors des élections municipales partielles,
4. Arrêtés portant création et modification de la composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.
5. Élections des juges au tribunal de commerce de Libourne et notamment :
 - participation aux travaux de la commission d'établissement de la liste électorale,
 - rédaction de l'arrêté portant convocation du collège électoral,
 - enregistrement des candidatures,
 - envoi du matériel de vote aux électeurs,
 - participation aux travaux de la commission d'organisation des élections.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Matthieu DOLIGEZ, sous-préfet de Libourne, lors des permanences qu'il est amené à assurer, pour les décisions relevant des six arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1. Toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application des livres II, IV, V, VI, VII et VIII (partie législative et réglementaire) du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),
2. Tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement, arrêtés de transfert et de réadmission pris en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 dit DUBLIN III ;
3. Décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement, de placement et de maintien en rétention administrative ;
4. Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre des contentieux relatifs aux décisions prises en application de la législation et de la réglementation relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile, ainsi qu'aux mesures restrictives de liberté (placement en rétention, assignation à résidence), et d'éloignement ou de remise à un autre Etat, et à l'interdiction de retour sur le territoire français ;
5. Saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative et mémoires en défense et appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention devant la cour d'appel,
6. Mesures ou décisions relatives à la législation et à la réglementation en matière de soins psychiatriques sans consentement régies par le titre 1^{er} du Livre II de la Troisième partie du code de santé publique,

7. Arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre,
8. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux,
9. Autorisation de transport de corps ou d'urnes cinéraires vers l'étranger ou vers les collectivités d'outre-mer,
10. Dérogations aux délais d'inhumation et de crémation,
11. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Matthieu DOLIGEZ, sous-préfet de Libourne, à l'effet de signer toutes décisions pour l'ordonnancement des dépenses relevant de son domaine de compétences, à l'exception des contrats de recrutement de personnels contractuels,

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu DOLIGEZ, sous-préfet de Libourne, la délégation de signature accordée aux articles 1^{er} à 3 du présent arrêté est donnée à M. Vincent FERRIER, sous-préfet de l'arrondissement de Langon.

Article 5 : Délégation de signature est également donnée à M. Matthieu DOLIGEZ, sous-préfet de Libourne, à l'effet de signer toutes les pièces comptables liées à l'exécution des marchés relatifs à la reconversion de l'École de Gendarmerie de Libourne, notamment les pièces intéressant le « service fait » et les certificats de paiement.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu DOLIGEZ, sous-préfet de Libourne, délégation de signature est donnée à Mme Hélène CHALLANDE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Libourne, à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de Libourne, sauf en ce qui concerne les matières énumérées ci-après qui relèvent de la signature de M. le sous-préfet de Langon, conformément aux dispositions de l'article 4 :

- Section I : En matière de contrôle de légalité et d'autorisations d'urbanisme,
- les décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière,
- les réquisitions de logement,
- les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène CHALLANDE, la délégation qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté est exercée par Mme Marie-Ange PALLATIER ou par Mme Pauline GAUBY en fonction à la sous-préfecture de Libourne, à l'exception des décisions visées à l'article 3.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Pauline GAUBY, en fonction à la sous-préfecture de Libourne, en matière de convocation, de présidence et de signature de tous les actes relatifs aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement.

Article 9 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté de délégation de signature du 31 août 2022 est abrogé.

Article 10 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et M. le sous-préfet de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 26 JAN. 2023

La préfète



Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-01-26-00004

Arrêté du 26 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Ronan LEAUSTIC, sous préfet de l'arrondissement d'Arcachon



Arrêté du **26 JAN. 2023**

**portant délégation de signature à M. Ronan LEAUSTIC,
sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon**

La Préfète de la Gironde

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret du 16 juillet 2021 nommant M. Ronan LEAUSTIC, en qualité de sous-préfet de d'Arcachon ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 14 octobre 2022,

SUR PROPOSITION de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : Délégation de signature est donnée à M. Ronan LEAUSTIC, sous-préfet d'Arcachon, à l'effet de signer toutes décisions, dans les limites de l'arrondissement d'Arcachon dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif ;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, à l'exclusion de la saisine de la chambre régionale des comptes ;
3. Application des dispositions des articles L. 2112-2 et L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes, aux transferts de leurs chefs-lieux et à la création des commissions syndicales ;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R. 422-2 e) du code de l'urbanisme) ;
5. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales;
6. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme.

SECTION II - EN MATIÈRE DE POLICE GÉNÉRALE

1. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements concernant les saisies mobilières et en particulier les saisies de véhicules ;
2. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des ordonnances et décisions émanant des tribunaux judiciaires ;
3. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
4. Autorisations d'usage des hauts-parleurs sur la voie publique et de quêtes sur la voie publique ;
5. Attestation de dépôt de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
6. Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata ;
7. Décision de fermeture des débits de boissons et autorisation de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
8. Lutte contre les nuisances sonores en application des articles L. 571-1 et suivants du code de l'environnement ;
9. Polices municipales :
 - arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents ;
 - décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments ;
 - visas des cartes professionnelles des agents de police municipale.

SECTION III - EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires et des adjoints au maire,
2. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs,
3. Hommages publics,
4. Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
5. Chambres funéraires (création, modification) ;
6. Crématoriums (création, modification) ;
7. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée,
8. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
9. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
10. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux,
11. Constitution, modification, dissolution des associations foncières de remembrement, et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
12. Constitution, modification, dissolution des associations syndicales libres de propriétaires ;
13. Délivrance des récépissés de déclaration, de modification et de dissolution d'associations « loi 1901 » ;
14. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, de l'arrondissement ;
15. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves,
16. Arrêté portant mise en demeure d'exécuter des travaux dans un immeuble d'habitation en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique et du règlement sanitaire départemental,
17. Contrat local de santé,
18. Acceptation des démissions des présidents et vice-présidents des syndicats intercommunaux, des syndicats mixtes fermés et des pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) ;
19. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce,
20. Convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT), convention d'adhésion et convention-cadre "Petites Villes de demain" (PVD) ;
21. Contrats visant au développement et à la transformation des territoires,
22. Contrat de ville,
23. Contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

SECTION IV - EN MATIÈRE ÉLECTORALE

1. Réception des déclarations de candidatures et délivrance de récépissés de dépôt ainsi que des récépissés définitifs lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ,
2. Réception des déclarations de candidatures et délivrance de récépissés définitifs lors d'élections municipales partielles,
3. Organisation des opérations de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage, lors des élections municipales partielles,
4. Arrêtés portant création et modification de la composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Ronan LEAUSTIC, sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon, à l'effet de signer :

- dans le cadre du pôle départemental aérien, toutes les décisions en Gironde dans les domaines suivants :

- les manifestations aériennes,
- la création d'hélistructures, d'hydrosurfaces et de plateformes ;
- les habilitations à utiliser les hélistructures, hydrosurfaces et les bandes d'envol

occasionnelles ;

- les autorisations de présentations publiques d'aéromodèles, de parachutages sportifs et de lâchers de ballons ;

- les autorisations de prises de vue aériennes en dehors du spectre visible,
- les autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne,

- dans le cadre du pôle inter-sous-préfectures expulsions locatives :

- l'ensemble des dossiers d'expulsions locatives jusqu'aux demandes d'enquêtes nécessaires au stade d'octroi du concours de la force publique pour les arrondissements d'Arcachon, Blaye, Langon, Lesparre-Médoc et Libourne ;

- pour l'arrondissement d'Arcachon, les décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière ;

- pour les arrondissements d'Arcachon, Blaye, Langon, Libourne et Lesparre-Médoc, tous les protocoles transactionnels établis en vue de l'indemnisation des propriétaires dans le cadre des expulsions locatives, valant engagement juridique de dépense au titre des crédits de contentieux.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à M. Ronan LEAUSTIC, sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon, lors des permanences qu'il est amené à assurer, pour les décisions relevant des six arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1. Toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application des livres II, IV, V, VI, VII et VIII (partie législative et réglementaire) du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),

2. Tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement, arrêtés de transfert et de réadmission pris en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 dit DUBLIN III ;

3. Décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement, de placement et de maintien en rétention administrative ;

4. Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre des contentieux relatifs aux décisions prises en application de la législation et de la réglementation relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile, ainsi qu'aux mesures restrictives de liberté (placement en rétention, assignation à résidence), et d'éloignement ou de remise à un autre Etat, et à l'interdiction de retour sur le territoire français ;

5. Saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative et mémoires en défense et appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention devant la cour d'appel,

6. Mesures ou décisions relatives à la législation et à la réglementation en matière de soins psychiatriques sans consentement régies par le titre 1^{er} du Livre II de la Troisième partie du code de la santé publique,
7. Arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre,
8. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux,
9. Autorisation de transport de corps ou d'urnes cinéraires vers l'étranger ou vers les collectivités d'outre-mer,
10. Dérogation aux délais d'inhumation et de crémation,
11. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à M. Ronan LEAUSTIC, sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon, à l'effet de signer toutes décisions pour l'ordonnancement des dépenses relevant de son domaine de compétences, à l'exception des contrats de recrutement de personnels contractuels.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronan LEAUSTIC, sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon, délégation de signature est donnée à Mme Sophie MONACHON, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Arcachon par intérim, à l'effet de signer toutes les décisions, dans la limite de l'arrondissement d'Arcachon, sauf en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

- Section I : En matière de contrôle de légalité et d'autorisations d'urbanisme,
- délivrance des cartes d'identité des maires ou des adjoints au maire,
- hommages publics,
- les réquisitions de logement,
- les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

Délégation de signature est également donnée à Mme Sophie MONACHON, à l'effet de signer toutes les décisions visées à l'article 2, sauf en ce qui concerne, pour le pôle inter-sous-préfectures expulsions locatives, les décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie MONACHON, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Arcachon par intérim, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par Mme Camille NESPOULOUS.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Pauline ROLLAND à l'effet de signer les décisions visées à l'article 4 à l'exception des contrats de recrutement de personnels contractuels, et à Mme Evelyne BIEBER à l'effet d'effectuer des achats avec sa carte achats conformément au plafond fixé par l'annexe 2 de la note du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 16 mars 2017.

Article 8 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté de délégation de signature du 14 octobre 2022 est abrogé.

Article 9 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et M. le sous-préfet de l'arrondissement d' Arcachon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 26 JAN. 2023

La préfète,



Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-01-26-00006

Arrêté du 26 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Vincent FERRIER, sous-préfet de l'arrondissement de LANGON



Arrêté du **26 JAN. 2023**

**portant délégation de signature à M. Vincent FERRIER,
sous-préfet de l'arrondissement de Langon**

La Préfète de la Gironde

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret du 10 septembre 2021 nommant M. Vincent FERRIER, sous-préfet de Langon ;

VU le décret du 16 mars 2022 nommant M. Matthieu DOLIGEZ, sous-préfet de Libourne ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 8 septembre 2022,

SUR PROPOSITION de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : Délégation de signature est donnée à M. Vincent FERRIER, sous-préfet de Langon, à l'effet de signer toutes décisions, dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif ;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, à l'exclusion de la saisine de la chambre régionale des comptes ;
3. Application des dispositions des articles L. 2112-2 et L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes, aux transferts de leurs chefs-lieux et à la création des commissions syndicales ;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols faisant l'objet d'avis divergents entre le maire et la DDTM (article R. 422-2 e du code de l'urbanisme),
5. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales,
6. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme.

SECTION II - EN MATIÈRE DE POLICE GÉNÉRALE

1. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière, sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon ;
2. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements concernant les saisies mobilières et en particulier les saisies de véhicules,
3. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des ordonnances et décisions émanant des tribunaux judiciaires,
4. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
5. Autorisations d'usage des hauts-parleurs sur la voie publique et de quêtes sur la voie publique,
6. Attestation de dépôt de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
7. Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata,
8. Décision de fermeture des débits de boissons et autorisation de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
9. Lutte contre les nuisances sonores, en application des articles L. 571-1 et suivants du code de l'environnement ;

10. Polices municipales :

- arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents ;
- décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments ;
- visas des cartes professionnelles des agents de police municipale.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires et des adjoints au maire,
2. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs,
3. Hommages publics,
4. Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
5. Chambres funéraires (création, modification) ;
6. Crématoriums (création, modification) ;
7. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée,
8. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
9. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
10. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux,
11. Constitution, modification, dissolution des associations foncières de remembrement, et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
12. Constitution, modification, dissolution des associations syndicales libres de propriétaires ;
13. Délivrance des récépissés de déclaration, de modification et de dissolution d'associations « loi 1901 » ;
14. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, de l'arrondissement ;
15. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves,
16. Arrêté portant mise en demeure d'exécuter des travaux dans un immeuble d'habitation en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique et du règlement sanitaire départemental,
17. Contrat local de santé,
18. Acceptation des démissions des présidents et vice-présidents des syndicats intercommunaux, des syndicats mixtes fermés et des pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) ;
19. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce,
20. Convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT), convention d'adhésion et convention-cadre "Petites Villes de demain" (PVD) ;
21. Contrats visant au développement et à la transformation des territoires,
22. Contrat de ville,
23. Contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

SECTION IV- EN MATIÈRE ÉLECTORALE

1. Réception des déclarations de candidatures et délivrance de récépissés de dépôt ainsi que des récépissés définitifs lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;
2. Réception des déclarations de candidatures et délivrance de récépissés définitifs lors d'élections municipales partielles ;
3. Organisation des opérations de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage lors des élections municipales partielles,
4. Arrêtés portant création et modification de la composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Vincent FERRIER, sous-préfet de Langon, à l'effet de signer, dans le cadre du pôle inter-sous-préfectures manifestations sportives, pour les arrondissements d'Arcachon, Blaye, Langon, Lesparre-Médoc et Libourne, toutes les décisions relatives aux manifestations sportives, hors manifestations rassemblant plus de 5 000 personnes. Le pôle est chargé de la commission départementale de sécurité routière sur les arrondissements d'Arcachon, Langon et Libourne.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à M. Vincent FERRIER, sous-préfet de Langon, lors des permanences qu'il est amené à assurer, pour les décisions relevant des six arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1. Toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application des livres II, IV, V, VI, VII et VIII (partie législative et réglementaire) du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),
2. Tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement, arrêtés de transfert et de réadmission pris en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 dit DUBLIN III ;
3. Décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement, de placement et de maintien en rétention administrative ;
4. Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre des contentieux relatifs aux décisions prises en application de la législation et de la réglementation relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile, ainsi qu'aux mesures restrictives de liberté (placement en rétention, assignation à résidence), et d'éloignement ou de remise à un autre Etat, et à l'interdiction de retour sur le territoire français ;
5. Saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative et mémoires en défense et appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention devant la cour d'appel,
6. Mesures ou décisions relatives à la législation et à la réglementation en matière de soins psychiatriques sans consentement régies par le titre 1^{er} du Livre II de la Troisième partie du code de la santé publique,
7. Arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre,
8. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux,
9. Autorisation de transport de corps ou d'urnes cinéraires vers l'étranger ou vers les collectivités d'outre-mer,

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

10. Dérogation aux délais d'inhumation et de crémation,
11. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à M. Vincent FERRIER, sous-préfet de Langon, à l'effet de signer toutes décisions pour l'ordonnancement des dépenses relevant de son domaine de compétences, à l'exception des contrats de recrutement de personnels contractuels.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent FERRIER, sous-préfet de Langon, la délégation de signature accordée aux articles 1^{er} à 4 du présent arrêté est donnée à M. Matthieu DOLIGEZ, sous-préfet de l'arrondissement de Libourne.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent FERRIER, sous-préfet de Langon, délégation de signature est donnée à M. Jésus DIEZ, secrétaire général de la sous-préfecture de Langon, à l'effet de signer toutes les décisions visées dans l'article 1^{er}, dans la limite de l'arrondissement de Langon, sauf en ce qui concerne les matières énumérées ci-après, qui relèvent de la signature de M. le sous-préfet de Libourne, conformément aux dispositions de l'article 5 :

- Section I : En matière de contrôle de légalité et d'autorisations d'urbanisme,
- les réquisitions de logement,
- les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

Délégation de signature est également donnée à M. Jésus DIEZ à l'effet de signer les décisions prises par le pôle inter-sous-préfectures manifestations sportives, visées à l'article 2, pour les arrondissements d'Arcachon, Blaye, Langon, Lesparre-Médoc et Libourne.

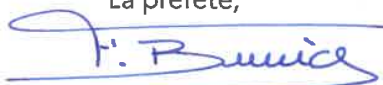
Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie MARTIN, adjointe administrative en fonction à la sous-préfecture de Langon, en matière de convocation, de présidence et de signature de tous les actes relatifs aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, de l'arrondissement.

Article 8 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté de délégation de signature du 8 septembre 2022 est abrogé.

Article 9 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et M. le sous-préfet de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 26 JAN 2023

La préfète,


Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-01-26-00005

Arrêté du 26 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Céline MAQUET, sous-préfète de l'arrondissement de BLAYE



Arrêté du **26 JAN. 2023**

**portant délégation de signature à Mme Céline MAQUET,
sous-préfète de l'arrondissement de Blaye**

La Préfète de la Gironde

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret du 1^{er} avril 2022 nommant M. Fabrice THIBIER, sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet de Lesparre-Médoc ;

VU le décret du 22 juin 2022 nommant Mme Céline MAQUET, sous-préfète de Blaye ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Céline MAQUET,

SUR PROPOSITION de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : Délégation de signature est donnée à Mme Céline MAQUET, sous-préfète de Blaye à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de l'arrondissement de Blaye dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant, à leur demande, les maires de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif ;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, à l'exclusion de la saisine de la chambre régionale des comptes ;
3. Application des dispositions des articles L. 2112-2, L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales ;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R. 422-2-e) du code de l'urbanisme) ;
5. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales,
6. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme.

SECTION II - EN MATIÈRE DE POLICE GÉNÉRALE

1. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière, sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon ;
2. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements concernant les saisies mobilières et en particulier les saisies de véhicules,
3. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des ordonnances et décisions émanant des tribunaux judiciaires ;
4. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
5. Autorisations d'usage des hauts-parleurs sur la voie publique et de quêtes sur la voie publique,
6. Attestation de dépôt de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
7. Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata,
8. Décision de fermeture des débits de boissons et autorisation de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
9. Lutte contre les nuisances sonores, en application des articles L. 571-1 et suivants du code de l'environnement ;

10. Polices municipales :

- arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents ;
- décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments ;
- visas des cartes professionnelles des agents de police municipale.

SECTION III - EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires et des adjoints au maire,
2. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs,
3. Hommages publics,
4. Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
5. Chambres funéraires (création, modification) ;
6. Crématoriums (création, modification) ;
7. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée,
8. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
9. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
10. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux,
11. Constitution, modification, dissolution, des associations foncières de remembrement, et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
12. Constitution, modification, dissolution des associations syndicales libres de propriétaires ;
13. Délivrance des récépissés de déclaration, de modification et de dissolution d'associations « loi 1901 » ;
14. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement,
15. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves,
16. Arrêté portant mise en demeure d'exécuter des travaux dans un immeuble d'habitation en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique et du règlement sanitaire départemental,
17. Contrat local de santé,
18. Acceptation des démissions des présidents et vice-présidents des syndicats intercommunaux, des syndicats mixtes fermés et des pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) ;
19. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce,
20. Convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT), convention d'adhésion et convention-cadre "Petites Villes de demain" (PVD) ;
21. Contrat visant au développement et à la transformation des territoires,
22. Contrats de ville,
23. Contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

SECTION IV- EN MATIÈRE ÉLECTORALE

1. Réception des déclarations de candidatures et délivrance de récépissés de dépôt ainsi que des récépissés définitifs lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;
2. Réception des déclarations de candidatures et délivrance de récépissés définitifs lors d'élections municipales partielles ;
3. Organisation des opérations de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage lors des élections municipales partielles,
4. Arrêtés portant création et modification de la composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Mme Céline MAQUET, sous-préfète de Blaye, à l'effet de signer, dans le cadre du pôle départemental professions réglementées, toutes les décisions en Gironde, dans les domaines suivants : agrément de gardes particuliers, de garde-chasse, de garde-pêche, de garde-forestier et des agents des autoroutes.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Mme Céline MAQUET, sous-préfète de Blaye, lors des permanences qu'elle est amenée à assurer pour les décisions relevant des six arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1. Toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application des livres II, IV, V, VI, VII et VIII (partie législative et réglementaire) du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),
2. Tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement, arrêtés de transfert et de réadmission pris en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 dit DUBLIN III ;
3. Décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement, de placement et de maintien en rétention administrative ;
4. Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre des contentieux relatifs aux décisions prises en application de la législation et de la réglementation relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile, ainsi qu'aux mesures restrictives de liberté (placement en rétention, assignation à résidence), et d'éloignement ou de remise à un autre Etat, et à l'interdiction de retour sur le territoire français ;
5. Saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative et mémoires en défense et appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention devant la cour d'appel,
6. Mesures ou décisions relatives à la législation et à la réglementation en matière de soins psychiatriques sans consentement régies par le titre 1^{er} du Livre II de la Troisième partie du code de la santé publique,
7. Arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre,
8. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux,
9. Autorisation de transport de corps ou d'urnes cinéraires vers l'étranger ou vers les collectivités d'outre-mer,
10. Dérogation aux délais d'inhumation et de crémation,
11. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à Mme Céline MAQUET, sous-préfète de Blaye, à l'effet de signer, toutes décisions pour l'ordonnancement des dépenses relevant de son domaine de compétences, à l'exception des contrats de recrutement de personnels contractuels.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline MAQUET, sous-préfète de Blaye, la délégation de signature accordée aux articles 1^{er} à 4 est donnée à M. Fabrice THIBIER, sous-préfet de Lesparre-Médoc.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline MAQUET, sous-préfète de Blaye, délégation de signature est donnée à M. Alexandre SAMYLOURDES, secrétaire général de la sous-préfecture de Blaye à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de Blaye, sauf en ce qui concerne les matières énumérées ci-après, qui relèvent de la signature de M. le sous-préfet de Lesparre-Médoc, conformément aux dispositions de l'article 5 :

- Section I : En matière de contrôle de légalité et d'autorisations d'urbanisme,
- les réquisitions de logement,
- les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

Délégation de signature est également donnée à M. Alexandre SAMYLOURDES à l'effet de signer les décisions prises dans le cadre du pôle départemental professions réglementées compétent pour le département de la Gironde, dans les domaines visés à l'article 2.


Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre SAMYLOURDES, secrétaire général de la sous-préfecture de Blaye, la délégation qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté est donnée à M. Serge SOUCHERE et à Mme Aurore CLAUDE.

Article 8 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 30 août 2022 est abrogé.

Article 9 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et Mme la sous-préfète de Blaye sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 26 JAN. 2023

La préfète,



Fabienne BUCCIO